PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 13 janvier 2015
16 heures, Amphithéâtre Malraux
Séance plénière

Les membres du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 13 janvier 2015 à 17 heures, dans l'amphithéâtre Malraux, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Qualification des emplois des enseignants-chercheurs**
2. **Répartition des postes, plan Fioraso 2014/2015**
3. **Définition des critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Mme Caroline CHAMARD-HEIM – M. Jacques COMBY – M. Christophe EVERAERE - M. Denis JAMET – M. Pierre SERVET.

Collège B des autres enseignants :

Mme Fabienne BOISSIERAS – M. Sylvain CORNIC – Mme Christine FERRARI-BREEUR – Mme Vanina JOBERT-MARTINI – M. Jérôme RIVE.

Collège des IATS :

Mme Michèle GUETAT.

Collège des étudiants :

M. Michel ESCRIGNAC – M. Mickaël NECHACHBY – Mme Camille TASTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs :

M. Édouard TREPPOZ par M. Pierre SERVET.

Collège des membres IATS :

M. Yann BERGHEAUD par Mme Christine FERRARI-BREEUR,
M. François BONICALZI par Mme Vanina JOBERT-MARTINI.

Collège des étudiants :

M. Igor MANFREDI par M. Michel ESCRIGNAC.

Collège des personnalités extérieures :

Mme Anne BRUGNERA par M. Jacques COMBY,
Mme Sophie FLAK par M. Jacques COMBY,
M. François GUILLEMIN par M. Pierre SERVET,
Mme Hélène MARTINI par M. Jérôme RIVE.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Mme Marie CHATOT, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – Mme France LAREDO, responsable du service communication et des relations extérieures – Mme Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – M. Bernard PASCAL, directeur général des services – Mme Stéphanie DE SAINT-JEAN, directrice des ressources humaines – M. Peter WIRTZ, vice-président en charge de la recherche – M. Eric VIDBERG, agent comptable – M. Marc MARTINEZ, directeur du service commun de la documentation – M. Kevin VIRICEL, vice-président étudiant en charge des

questions de vie étudiante en lien avec le CROUS – M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la commission formation.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

M. Mathieu SOUCHER et M. Antoine ESPAZA, du service des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin – Lyon 3, ouvre la séance à 17 heures.

M. SERVET informe les membres que le retard pris par cette séance s'explique par les discussions du conseil académique précédant cette réunion qui ont été plus longues que prévu. Il propose de commencer immédiatement à traiter l'ordre du jour. Trois points sont prévus à l'ordre du jour, mais les deux premiers traitent du même sujets, ils seront donc débattus ensemble puis votés successivement.

1. Qualification des emplois des enseignants-chercheurs

M. SERVET explique que l'université a obtenu 20 postes dans le cadre de la troisième partie du plan FIORASO, après avoir obtenu respectivement 33 et 34 postes les années précédentes, soit un total de 87 postes pour l'université. Ces recrutements représentent 12 ou 13 % des enseignants titulaires de l'université. Pour l'instant tous les postes ont été pourvus immédiatement. Pour cette année, l'équipe présidentielle souhaite être plus prudente et ne pourvoir immédiatement que 14 des 20 postes attribués. Il précise que les six postes restants seront pourvus par la suite.
Il expose ensuite la démarche suivie pour répartir les emplois. Tous les services et composantes de l'université ont fait remonter leurs demandes de postes et, le cas échéant, les ont classées par ordre de priorité. Le nombre des demandes est supérieur à celui des postes à attribuer, il a donc fallu faire des choix. Le document distribué aux membres au début de la séance présente les demandes et les attributions par service et composante. Il y 4 emplois d'enseignants-chercheurs et 10 emplois de BIATS. Le conseil d'administration a compétence pour se prononcer sur l'ensemble de ces emplois.

Mme DE SAINT JEAN informe les membres du conseil d'administration que le comité technique de l'université Jean Moulin Lyon 3 a été consulté la veille sur cette proposition de répartition et qu'il a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. SERVET ajoute que l'avis favorable du comité technique porte à la fois sur la répartition des emplois et le fait d'attendre pour ouvrir 6 des postes. Il explique que toutes les demandes de postes n'ont pu être satisfaites, certaines le seront l'an prochain. Puisqu'il n'y a pas de question, il propose de procéder au vote.

Le conseil d'administration se prononce, à l'unanimité des présents, en faveur de la qualification des emplois d'enseignants-chercheurs telle que proposée dans le document transmis aux membres.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés 22
- ✓ Nombre de d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0

2. Répartition des postes, plan Fioraso 2014/2015

Le conseil d'administration se prononce, à l'unanimité des présents, en faveur de la répartition des postes telle que proposée dans le document transmis aux membres.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés 22
- ✓ Nombre de d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0

3. Définition des critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

M. SERVET explique que la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est accordée à des enseignants-chercheurs méritants pour une durée de quatre ans. Il revient au conseil d'administration de choisir la procédure

d'évaluation et d'en définir les critères. Le conseil académique en formation restreinte attribue ensuite individuellement la prime au vu de l'évaluation et des critères retenus.

Il rappelle que des critères ont déjà été définis l'an dernier, mais qu'il y a eu un problème lors de l'attribution de cette prime. Le conseil académique s'est retrouvé face à une situation impossible à cause de la position de certaines sections du conseil national des universités (CNU).

L'université avait le choix entre deux procédures d'attribution : soit recourir à une expertise extérieure (c'est-à-dire au moins deux experts choisis hors de la COMUE) soit faire appel à l'appréciation du CNU.
Il y a eu plus de trente demandes l'an dernier, il était donc plus simple en terme de logistique de se référer à l'instance nationale. Cela évite à l'université d'organiser une procédure d'évaluation par des membres extérieurs.

Le CNU évalue les candidatures selon quatre critères particuliers pour chacun desquels il attribue une note allant de A à C. Par ailleurs, l'instance nationale attribue, au vu de ces critères, une note générale qui indique si le candidat figure dans les 20% les meilleurs, les 20% suivants ou dans les 50% restant.

L'an dernier, le conseil d'administration a décidé de ne retenir que les critères particuliers pour attribuer la PEDR car il y avait de grosses disparités dans la note générale entre les différentes sections du CNU.

Malheureusement la section sociologie du CNU a refusé tout examen des dossiers. Interrogés, les services du ministère indiquent que l'université ne peut pas faire appel à une expertise extérieure uniquement pour l'enseignant concerné parce que cela créerait une inégalité avec les autres candidats qui restent évalués en fonction des critères CNU. En outre, la section CNU de géographie a refusé de communiquer les notes particulières. Le conseil académique restreint s'est donc retrouvé dans l'impossibilité de statuer.

Mme BOUILLER lit la délibération n° D 2014-03-10-Fin adoptée lors du conseil d'administration du 31 mars 2014 : « après avis de la Commission recherche du Conseil académique, le Conseil d'administration décide que seuls seront pris en compte les quatre critères particuliers de l'expertise du CNU, non l'appréciation générale à savoir :

- La qualité des publications scientifiques,
- Le rayonnement international,
- L'encadrement doctoral,
- L'animation de la recherche ».

M. SERVET explique que le conseil d'administration doit définir de nouveaux critères avant le démarrage de la campagne d'emploi. Le conseil académique restreint a débattu de la question et propose de continuer dans le choix de l'évaluation par le CNU par principe et parce que c'est la meilleure solution d'un point de vue pratique et logistique. Par ailleurs, pour le cas où une section CNU ne fournirait pas la totalité des notes il propose de recourir, à titre exceptionnel pour les personnels concernés, à la procédure extérieure d'expertise. Enfin, il suggère que l'appréciation prenne en compte à la fois les notes aux critères particuliers et la note générale. M. SERVET est d'avis de suivre la proposition du conseil académique restreint.

Mme JOBERT-MARTINI demande quels critères utilise la commission lorsqu'elle étudie les attributions individuelles : fixe-t-elle un niveau minimum pour obtenir la prime ?

M. SERVET lui répond qu'il faut fixer une barre puis donner à la commission les moyens d'évaluer tous les critères pour qu'elle conserve une marge d'appréciation.

M. COMBY explique qu'une solution est recherchée en concertation avec les représentants du personnel et les élus aux différents conseils. Le problème est que les sections CNU ne suivent pas toutes les règles en vigueur. Il espère que le renouvellement prochain de cette institution sera l'occasion pour le ministère de rappeler leurs obligations aux membres élus du CNU.

M. SERVET estime très important que la délibération soit moins contraignante pour ne pas se trouver à nouveau dans une situation de blocage.

M. COMBY réaffirme son attachement à une évaluation par l'instance nationale, cela permet d'éviter les pressions et les tensions au sein de l'établissement. Il ajoute que c'est également un gain de temps et d'énergie pour l'université.

M. SERVET propose de procéder au vote sur les principes préalablement débattus.

Le conseil d'administration se prononce, à l'unanimité des présents, en faveur du maintien de la procédure d'évaluation par le CNU et du recours à une évaluation extérieure uniquement pour les personnels dont la section CNU refuse de rendre les notes. Il se prononce également à l'unanimité en faveur d'une attribution individuelle qui se fonde à la fois sur les quatre critères particuliers et la note générale.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés 22
- ✓ Nombre de d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0

4. Questions diverses

M. SERVET demande aux membres s'ils ont des questions diverses à aborder.

Mme TASTE demande combien de temps dureront les mesures de contrôle à l'entrée de l'université et souhaite avoir des informations sur l'évolution du plan Vigipirate.

M. PASCAL lui répond que la région est placée au stade de « vigilance renforcée » du plan Vigipirate et qu'il est possible de basculer au stade « alerte attentat » si les menaces se précisent.

M. COMBY indique que c'est le ministre qui impose les contrôles à l'entrée de l'université, qu'il s'agit d'une mesure qui vient en plus du plan Vigipirate. Il convient que c'est contraignant pour les étudiants et les remercie pour leur conduite exemplaire.
Pour concilier la sécurité et les valeurs que doit défendre l'université, il faut continuer à faire fonctionner le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en prenant des mesures de sécurité.
Il pense que les mesures exceptionnelles dureront mois d'un mois en province, toutefois des incidents sont possibles et il ne peut donc pas se prononcer sur la durée exacte.

Il n'y a pas d'autres questions diverses et la séance est close à 17h30.

Pour le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration

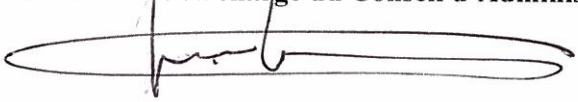

Pierre SERVET